

## Inspection académique ASH et MDPH

### Conférence animée par :

- Mme Lavollé responsable du pôle ressource de la MDPH
- Mme Chenal inspectrice de l'enseignement spécialisé du Calvados
- Mr Phillipine responsable des équipes de suivi

### MDPH

Adresse : 17 rue du 11 novembre 14000 Caen

Présidé par le président du conseil général : Mr Dupond sénateur et composé de :

- ½ représentant du Conseil Général
- ¼ de représentants des associations
- ¼ 3 représentants de l'état (IEN, DDASS...) et 3 représentants locaux

Directrice : Mme Coletta

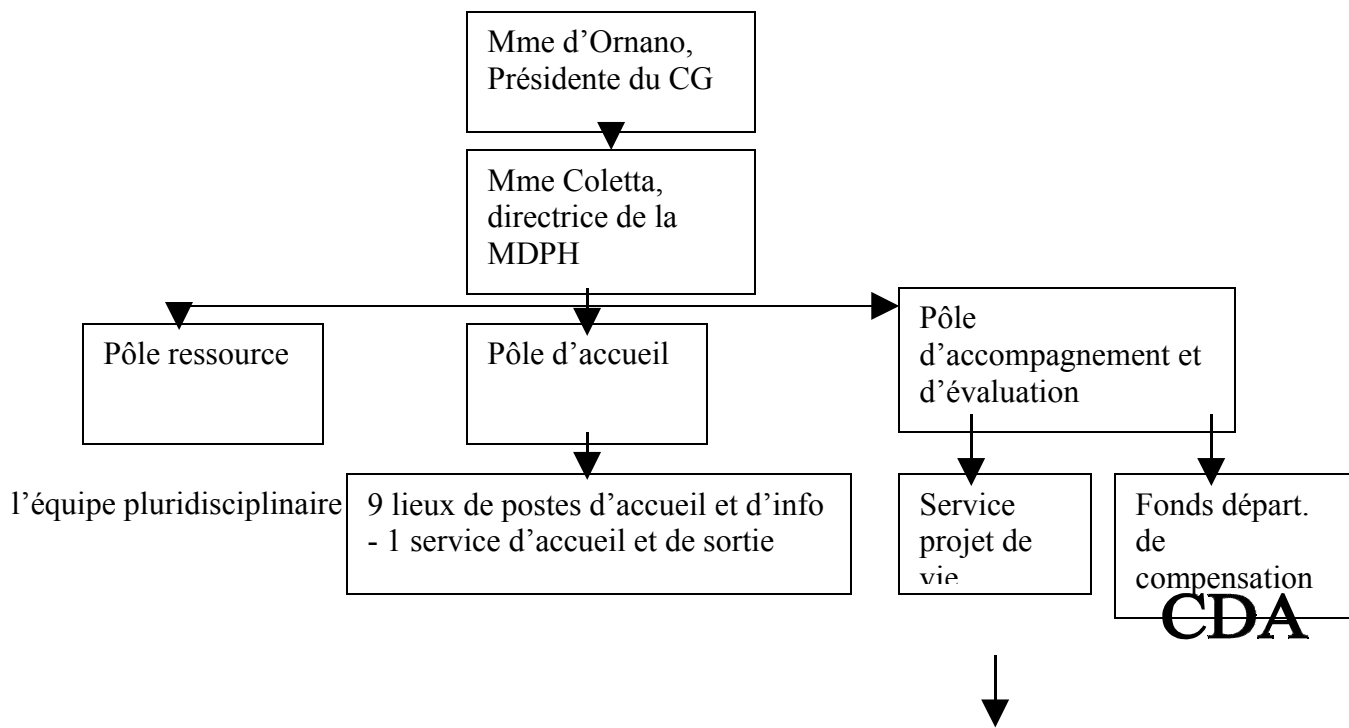
Les autres instances :

- une équipe pluridisciplinaire
- le fonds départemental de compensation (crédit pour compenser le handicap de la personne) ( 475 000 euros)
- commission des droits et de l'autonomie : CDA

Projet :

- être 1 lieu unique (guichet unique) ouvert à tous avec expositions, permanences...
- être une tête de réseau (mettre en relation tous les intervenants)
- une proximité pour les personnes handicapées
- une promotion de l'autonomie (biais de compensation du handicap et PPS)

- 1- un projet partenarial : mise en commun des compétences
- 2- objectifs de la loi du 11 février 2005 : accès aux points d'appui (orientation, formation, vie sociale)
- 3- missions d'accueil, de sensibilisation, d'organisation et de gestion, de coordination avec les services sanitaires et sociaux et avec les services de l'EN



- compétences médicales, paramédicales, psychologiques, travail social, formation
- travaillent avec Normandys, asso autisme, CRS (surdit )

CDA :

- se prononce sur l'orientation des personnes en situation de handicap
- appr h nde le taux d'incapacit 
- attribue l'AEH (allocation)
- d termine la capacit  au travail
- 

### Mme Chenal

La politique nationale est d clin e sur 2 niveaux :

- 1- acad mique
- 2- d partemental

Le choix calvadosien est ( d clinaison mat rielle sp cifique au d partement).

- libre choix du projet de scolarisation
- accessibilit  aux savoirs et aux apprentissages

La philosophie nationale est de favoriser la scolarisation en milieu ordinaire

On attend les textes sur les unit s d'enseignement en milieu sp cialis  (ITEP, IME...)

Le concept d'int gration n'existe plus.

La philosophie du 14 :

- ouverture
- pas de suppression d'institut sp cialis 

Les r f rents sont les cl s de vo te du syst me

Dans le public il y a 10 postes qui sont tous positionn s en coll ge. (pour travailler en primaire). *(Dans le priv  il y a seulement un poste : un plein temps partag  par 2 personnes : Marie-Pierre Legros et Agn s Pasquier<sup>1</sup>)*

Le r f rent est responsable des  quipes de suivi, il anime, il convoque (  diff rencier des  quipes  ducatives dont le directeur est l'initiateur et responsable).

La pr sence de la famille est oblig e, il n'y a pas d' quipe de suivi sans la famille.

Tous les besoins (aide humaine, aide technique, transport...) doivent  tre d taill s lors de l' quipe de suivi avec les parents et mis par  crit.

Puis l' quipe de suivi envoie le dossier   l' quipe pluridisciplinaire qui, elle, propose le PPS   la famille. Celle-ci a 15 jours pour signer, faire part de ses observations ou se retirer du projet . Les enseignants ne sont pas pr sents lors des  quipes pluridisciplinaires (c'est un choix d partemental).

Dans le 14 : le CDA est ouvert tous le vendredis pour les adultes et les enfants. Les enseignants doivent conna tre le PPS (   communiquer).

Les r f rents nous redistribuent un document pour :

les parents qui refusent :

l gislateur : d lai dans le mois, saisine des l gislateurs. la MDPH prend le relais.

Equipe de suivi :  tre clair, *(ne pas faire d'ang lisme ....)*

Immersion avec un  ducateur pour les troubles du comportement

Dans le public : des itin rants pour accompagner les enfants et les parents et  tre r f rents de certains cas particuliers : 2 pour la surdit , 2 pour les troubles du comportement (pr ts  

---

<sup>1</sup> : note rajout e par l'auteure de ce document de travail

intervenir dans le privé). Un pôle pédagogique pour le handicap élabore des fiches techniques (voir sur le site ASH)

### Le troubles dys TSL

Question :

A partir de quand il y a handicap pour la dyslexie ?

Clarté : est préconisé le verdict avant la fin du cycle II. La dyslexie est considérée comme une affection, donc relève de la santé : faire intervenir le médecin scolaire pour un PAI dans lequel il y a un volet pédagogique. Il est prévu que le médecin conseiller technique fasse un document commun. Pour l'instant les PAI sont différents selon les départements. Faire un PPRE en équipe. Si cela ne suffit pas, alors PPS. Pas de PPS s'il n'y a pas eu de PPRE. L'IA a organisé un document technique de liaison entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degré.